

**MAIRIE
DE**

HENGWILLER

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

↑ 03.88.70.62.28

Mairie.hengwiller@orange.fr

www.hengwiller.fr

Hengwiller, le 27 juin 2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE

ARRETE interdisant l'accès aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur le chemin communal situé sur le ban de la commune entre Hengwiller et Birkenwald

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1-R110.2-R411.5-R411.8-R411.18 et R 411.25 à R411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,)

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT que l'accès aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes doit être interdit sur le chemin communal situé entre Hengwiller et Birkenwald pour des raisons de sécurité et d'affaissement des abords du chemin départemental,

ARRETE

Article 1- La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdite sur le tronçon du chemin communal situé sur le ban de commune de Hengwiller entre Hengwiller et Birkenwald. Cette interdiction sera signalée par la mise en place de 2 panneaux de signalisation. Ces panneaux seront situés, l'un à la hauteur des dernières maisons rue de Birkenwald et l'autre au début du chemin communal situé sur le ban de la commune en venant de Birkenwald.

Article 3 – Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté, poursuivi et passible d'une amende conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marmoutier
- à Monsieur le Chef de Corps du SDIS
- à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
- à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Saverne
- à Messieurs les Maires de Dimbsthal, de Reinhardsmunster et Birkenwald

Le Maire,
signé
Marcel BLAES